

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

Priorités d'actions figurant dans Ambition 2020 mobilisant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Enjeu 12 : La consolidation de l'offre culturelle et sportive du territoire

⇒ 12.2. Poursuivre le développement d'une politique culturelle cohérente à l'échelle du Pays

Le Pays de La Châtre en Berry bénéficie d'un patrimoine culturel d'une grande richesse qui se décline autour de 2 personnages historiques majeurs : **George Sand** et ses hôtes illustres (Liszt, Balzac, Chopin, Flaubert, Delacroix...) et **Jacques Tati**.

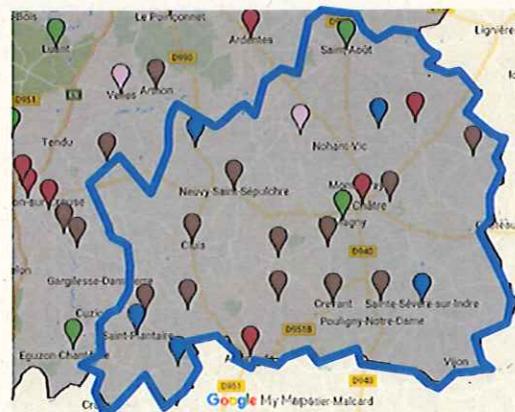
Le territoire compte quelques sites culturels majeurs :

- Le **Domaine de George Sand** à Nohant géré par le Centre des Monuments Nationaux disposant d'un auditorium de 400 places dans l'ancienne bergerie ;
- Le **Musée George Sand** à La Châtre (souvenirs et œuvres de George Sand, collection de 3 000 oiseaux naturalisés) ;
- La **Maison jour de fêtes** à Ste Sévère-sur-Indre (scénovision plongeant les visiteurs dans le tournage du 1er long métrage de Jacques Tati en 1947) ;
- **2 cinémas** : La Châtre (Salle Maurice Sand) et Aigurande (cinéma Moderne).

La **mesure 16** améliorera l'offre de diffusion culturelle et artistique sur le Pays par un meilleur maillage du territoire, un accès à la culture au plus grand nombre et des équipements culturels adaptés.

Le Pays dispose d'un réseau de lecture publique constitué de 22 **bibliothèques municipales** bien réparties sur l'ensemble du territoire (cf. carte ci-jointe)

La **mesure 17** permettra de développer les lieux de lecture publique en complétant la couverture, adaptant les services aux usagers et créant une animation culturelle.



Le Pays a su développer une culture vivante autour de la musique et du théâtre avec :

- 2 festivals de renommée nationale :
 - o Le **Festival de Nohant** (juin et juillet) est le plus grand festival de France dédié à la musique romantique
 - o Le **Son Continu** (weekend du 14 juillet) est un festival de musiques et danses traditionnelles et un Salon de Lutherie réunissant une centaine de luthiers européens
- 3 **écoles de musique** : Mers sur Indre, La Châtre et Ste Sévère sur Indre
- 1 **théâtre** à La Châtre (Théâtre Maurice Sand)
- 2 **Maisons des Jeunes et de la Culture** : La Châtre et Neuvy-St-Sépulcre

La **mesure 18** visera à compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique, à améliorer l'offre et son accessibilité et à favoriser la mise en réseau des équipements culturels.

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Crédits réservés	Investisss	Fonct
Mesure 16 : Salle support d'une programmation culturelle	0 €		
Mesure 17 : Equipements de lecture publique	60 000 €	60 000 €	
Mesure 18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	0 €		
Mesure 18-2 : Espace muséographique à La Châtre	84 000 €	84 000 €	
TOTAL	144 000 €	144 000 €	

Descriptif sommaire des projets identifiés

Mesure 18-2

Réhabilitation du musée George Sand à La Châtre (*Pôle de Centralité de La Châtre*)

Maître d'ouvrage : Commune de La Châtre

Montant estimatif du projet : 210 000 € HT

Subvention régionale sollicitée : 40% de la dépense éligible

Contenu :

- réhabilitation et aménagements intérieurs
- investissements scénographiques (vitrines et éclairage de collection, etc...) et outils de médiation

Echéancier (démarrage des travaux) : 2019/2020

Projets pressentis :

Mesure 17

- Transfert et aménagement de la bibliothèque au sein de la Maison Jour de Fête de Ste Sévère sur Indre (CDC de La Châtre Ste Sévère)

*Salles de spectacles support
 d'une programmation culturelle significative*

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
<p>Contenu</p>	<p>Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage,.....)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, structures privées</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.



Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique - Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation) - Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter au minimum un équivalent temps plein - Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC) <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public ont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Équipements de lecture publique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter la couverture régionale en matière de lecture publique pour pallier des carences d'équipements sur certains territoires • Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services rendus pour répondre aux besoins des habitants et à l'évolution des usages • Affirmer le rôle des équipements de lecture publique comme des lieux support d'animation culturelle de proximité
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Aménagement de locaux, équipements en mobilier dans le cas de la création d'un équipement nouveau ou d'une extension
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de création, le porteur de projet devra faire la démonstration de l'opportunité du projet au regard du maillage existant accessible en vingt minutes - Les projets s'inscrivant dans un réseau permettant la mutualisation des moyens financiers, humains, matériels (fonds documentaires) et d'équipements sont privilégiés <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

*Équipements liés à l'enseignement artistique :
 écoles de musique, de danse et d'art dramatique*

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics
Financement régional 	taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 € <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : DÉVELOPPEMENT DE L'ACCÈS À LA CULTURE

CADRE SPECIFIQUE

Espace muséographique à La Châtre

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Compléter la couverture régionale en matière d'outils de développement culturel - Favoriser l'adaptation et la montée en gamme des services - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits 	
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Association en amont des directions du Conseil régional concernées (tourisme, culture)</u> 	
Contenu	<p>Etudes stratégiques et de faisabilité, acquisition immobilière, réhabilitation, aménagements intérieurs et investissements scénographiques (vitrines et éclairage de collection, etc...), outils de médiation Ne seront pas éligibles les parkings.</p>	
Maitres d'ouvrage	Communes, Associations	
Financement régional	<p>Taux de subvention de 40% Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) 	
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet de médiation et d'animation - Présentation d'un projet culturel : note présentant la fréquentation actuelle, l'insertion du site dans l'offre culturelle et touristique du territoire, une réflexion globale incluant la stratégie de développement culturel, touristique et commercial du site <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 	
Indicateurs d'évaluation	<p>INDICATEURS TRANSVERSAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb d'heures travaillées en insertion et nb total d'heures travaillées • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an 	<p>INDICATEURS SPECIFIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visiteurs par an